

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de LACOSTE



Pièce n°
5.2

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

REVISION

du Plan d'Occupation des Sols
valant transformation en Plan
Local d'Urbanisme prescrite par
délibération du Conseil Municipal
du 7 avril 2016

ARRET

du document par délibération
du Conseil Municipal du

23 MARS 2017

[Signature]
LE MAIRE

APPROBATION

du document par délibération du
Conseil Municipal du

- 8 FEV. 2018

[Signature]
LE MAIRE

Réalisation :

KAX-Conseil en urbanisme – 28, rue François Arago, 13005 Marseille
Tineétude ingénierie – 30, chemin de Saint-Pierre, 06620 Le Bar-sur-Loup



*On peut être annexé à la délibération n° 2018-01
du Conseil Municipal en date du 8 Février 2018*

La commune de Lacoste est desservie en eau potable par le réseau dit « adduction syndicale de Cheval Blanc » géré par le Syndicat des eaux Durance Ventoux affermé à la SDEI.

Cette unité se compose de 5 puits captant l'eau dans la nappe de la Durance à 24 m de profondeur pour une capacité de 20 000 m³/j soit 7 300 000 m³/an.

La consommation de 2013 a atteint un volume prélevé de 7 075 972 m³, il reste une capacité résiduelle de 224 028 m³ soit 3,07 % de la capacité totale.

La commune de Lacoste comprend 413 abonnés dont 7 abonnés du service public, le reste correspondant aux abonnés domestiques. Les consommations diminuent de 2012 à 2013 de 15,86%. En 2013, la consommation domestique était de 163 m³/abonné soit au total de consommation annuelle d'eau de la part des abonnés tous confondus de 68 327 m³.

L'extension du réseau d'eau potable est prévue le long de la future voie de desserte de la zone 1AUa définie par l'emplacement réservé n°1 (cf. plan de zonage du PLU) et l'OAP n°1. Les travaux correspondants sont programmés pour le 2^{ème} semestre 2018.

Le réseau d'eau utilisé pour la défense extérieure contre l'incendie a des caractéristiques faibles. La tournée des points d'eau effectuée par les sapeurs-pompiers a montré que sur les 24 hydrants contrôlés, plus de la moitié présentent un débit très nettement inférieur aux 60 m³/h exigés par la norme en vigueur. Cette faiblesse de réseau peut donc conduire à ne pas pouvoir augmenter la constructibilité de la commune, voire densifier certaines zones. La commune a pris les mesures suivantes :

- Rappel des obligations de débroussaillage auprès des propriétaires concernés ;
- Débroussaillage des voies communales ;
- Mise en place d'un contrat de maintenance des bornes incendies (avec l'entreprise Suez) : la démarche en est au stade du diagnostic qui sera suivi d'interventions.

La figure suivante représente le réseau d'eau potable sur le territoire de Lacoste.

Réseau AEP sur le territoire de Lacoste

